

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-092/PR/MB portant attribution d'une parcelle sise à Ambouli.

n° 2024-092/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
19 septembre 2024

Numéro JO
n° 16 du 29/08/2024

Date du numéro
29 août 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution.

VU Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution. VU Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution. VU La Loi n° 171/AN/91/2ème L du 10 Octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VU Le Décret n°2021-105/PR en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PR en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PR en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PR en date du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La demande introduite par l'intéressé le 21 janvier 2024

SUR Proposition du Ministre du Budget ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

il est attribué à titre onéreux à raison de 3000 fdj/m2 au profit de Mr Elias Said Dirieh une parcelle de terrain sise Ambouli et d'une superficie de 6000 m2.

Article 2

La dite-parcelle de terrain est destinée à l'implantation » d'une Clinique Pluridisciplinaire Médico-chirurgicale « .

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré à la diligence et à la charge du concessionnaire.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. Fait à Djibouti, le 19 août 2024.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH